



VELOCLUB LA PÉDALE 07 SCHIFFFLANGE

Adresse postale:
LP07 Schiffflange
Centre associatif « am Rit »
24, rue Denis Netgen
L-3858 Schiffflange
Affilié à la FSCL

LP 07 Schiffflange – Association sans but lucratif - Numéro RCSL « F456 »

Schiffflange, le 20 février 2026

Fédération du Sport Cycliste
Luxembourgeois
Monsieur Camille Dahm
Président du CA
3, route d'Arlon
L-8009 Strassen

Objet: Proposition d'introduction d'un mécanisme de solidarité pour la formation des jeunes coureurs (U11-U19)

Monsieur le Président,

Le Véloclub LP07 Schiffflange vous soumet la présente une proposition visant à instaurer un mécanisme de solidarité pour la formation des coureurs des catégories Jeunes (Bambis / Benjamins) à Juniors.

Comme vous le savez, les clubs affiliés assurent la formation des jeunes cyclistes grâce à un engagement à long terme (encadrement sportif, éducatif et organisationnel). Cet investissement des clubs formateurs n'est pas reconnu structurellement lorsque le coureur change de club cycliste. Il est important pour nous que les jeunes cyclistes gardent la liberté de pratiquer leur sport dans les clubs de leur choix, mais qu'un mécanisme fédéral de solidarité soit mis en place pour soutenir les clubs formateurs des catégories Jeunes à Juniors.

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir prendre en considération cette proposition. Nous restons bien sûr à votre disposition pour tout complément d'information.



VELOCLUB LA PÉDALE 07 SCHIFFFLANGE

Adresse postale:
LP07 Schiffflange
Centre associatif « am Rit »
24, rue Denis Netgen
L-3858 Schiffflange
Affilié à la FSCL

LP 07 Schiffflange – Association sans but lucratif - Numéro RCSL « F456 »

Nous vous remercions par avance de votre attention et sommes convaincus que le mécanisme de solidarité pour la formation des jeunes coureurs (U11-U19) sera un moyen efficace pour valoriser le travail des clubs formateurs.

Avec nos salutations sportives,

Pour le comité du LP07,

Pol PHILIPPE
Membre CA

Nathalie LAMBORELLE
Présidente



VELOCLUB LA PÉDALE 07 SCHIFFLANGE

Adresse postale:
LP07 Schiffflange
Centre associatif « am Rit »
24, rue Denis Netgen
L-3858 Schiffflange
Affilié à la FSCL

LP 07 Schiffflange – Association sans but lucratif - Numéro RCSL « F456 »

Proposition du LP07 :

Mécanisme fédéral de solidarité pour la formation des catégories Jeunes à Juniors (U11-U19) incluses

Art. 1er. Contexte

La formation des jeunes cyclistes luxembourgeois repose principalement sur l'engagement à long terme des clubs affiliés, qui consacrent des ressources importantes à l'encadrement sportif, éducatif et organisationnel des enfants et des adolescents.

Si les changements de club font partie intégrante du développement sportif et doivent rester libres à tout moment, l'investissement des clubs formateurs ne fait actuellement l'objet d'aucune reconnaissance structurelle.

Afin d'assurer une reconnaissance équitable de la formation, tout en garantissant la liberté des athlètes, il est instauré un mécanisme fédéral de solidarité applicable aux coureurs des catégories de jeunes (U11 Bambis/ Benjamins) jusqu'à la catégorie Juniors (U19) incluse.

Art. 2. Principe général

La FSCL institue un fonds fédéral de solidarité pour la formation.

Lors de tout changement de club concernant un coureur licencié dans les catégories de Jeunes (U11) jusqu'à la catégorie Juniors (U19) incluse, le club d'accueil verse une contribution de solidarité audit fonds.

Cette contribution ne constitue en aucun cas une indemnité de transfert et ne conditionne pas le droit du coureur à changer de club. Elle s'inscrit exclusivement dans une logique de reconnaissance de la formation.

Art. 3. Champ d'application

Le présent mécanisme s'applique :

- à tout changement de club concernant un coureur licencié de la catégorie Jeunes (U11) à la catégorie Juniors (U19) incluse ;
- indépendamment du niveau sportif ou du motif du changement ;
- à tous les coureurs titulaires d'une licence FSCL.



VELOCLUB LA PÉDALE 07 SCHIFFLANGE

Adresse postale:
LP07 Schiffflange
Centre associatif « am Rit »
24, rue Denis Netgen
L-3858 Schiffflange
Affilié à la FSCL

LP 07 Schiffflange – Association sans but lucratif - Numéro RCSL « F456 »

Art. 4. Montant de la contribution

La contribution due par le club d'accueil est calculée sur base du nombre d'années de formation accomplies par le coureur auprès d'un autre club affilié à la FSCL.

Montant par année de licence reconnue :

- Bambis – Benjamins (U11): 30 € par année
- Minimes (U13) – Débutants (U17): 50 € par année
- Juniors (U19): 70 € par année

Le montant total de la contribution est plafonné à 560 € par coureur, indépendamment du nombre d'années de formation reconnues.

La contribution est versée exclusivement au fonds fédéral.

Art. 5. Changements de club multiples

Le mécanisme de solidarité formation s'applique de manière cumulative et unique par coureur.

Chaque année de formation ne peut être prise en compte qu'une seule fois.

En cas de changements de club successifs :

- les montants déjà versés sont pris en compte ;
- seul le solde restant jusqu'au plafond peut être appliqué ;
- aucune année de formation ne peut donner lieu à une contribution multiple.

La FSCL tient un registre centralisé des années de formation reconnues pour chaque coureur.

Ce registre fait foi pour le calcul de la contribution due lors de chaque changement de club.

Art. 6. Conditions de reconnaissance des années de formation

La solidarité formation n'est accordée que pour les années durant lesquelles une formation effective peut être attestée.

Après la période transitoire prévue à l'article 7, seules les années répondant aux critères suivants peuvent être reconnues :



VELOCLUB LA PÉDALE 07 SCHIFFLANGE

Adresse postale:
LP07 Schiffflange
Centre associatif « am Rit »
24, rue Denis Netgen
L-3858 Schiffflange
Affilié à la FSCL

LP 07 Schiffflange – Association sans but lucratif - Numéro RCSL « F456 »

- U11 : encadrement par un entraîneur titulaire d'une qualification LUXQF1 (Kidscoach) ;
- Minimes – Débutants : encadrement par un entraîneur titulaire d'une qualification LUXQF3 ;
- Juniors (U19) : encadrement par un entraîneur titulaire d'une qualification LUXQF4.

Art. 7. Période transitoire

Afin de permettre aux clubs et aux entraîneurs de se conformer aux exigences de qualification, une période transitoire de deux ans est instaurée.

Durant cette période, la reconnaissance des années de formation repose sur la preuve d'un encadrement régulier et structuré.

Art. 8. Redistribution

La FSCL redistribue l'intégralité des montants perçus aux clubs formateurs concernés, proportionnellement au nombre d'années de licence du coureur dans chacun de ces clubs.

La redistribution est effectuée sur base du registre centralisé mentionné à l'article 5.

Art. 9. Objectifs

Le présent mécanisme vise à :

- reconnaître l'investissement des clubs formateurs ;
- encourager la qualification des entraîneurs ;
- améliorer la qualité de la formation ;
- garantir la liberté de choix du coureur ;
- préserver la priorité du développement du jeune sportif ;
- réduire les tensions entre clubs.

Il vise également à encourager les clubs à développer durablement leur propre structure de formation et à favoriser la formation interne à long terme.

Art. 10. Entrée en vigueur

Le présent mécanisme entre en vigueur à partir de la période officielle de transferts pour la saison sportive 2026.

Les exigences de qualification prévues à l'article 6 entrent en vigueur à l'issue de la période transitoire de deux ans.



VELOCLUB LA PÉDALE 07 SCHIFFFLANGE

Adresse postale:
LP07 Schiffflange
Centre associatif « am Rit »
24, rue Denis Netgen
L-3858 Schiffflange
Affilié à la FSCL

LP 07 Schiffflange – Association sans but lucratif - Numéro RCSL « F456 »

Décisions demandées :

1. approuver le mécanisme fédéral de solidarité formation ;
2. introduire une contribution progressive selon l'âge du coureur ;
3. plafonner la contribution totale à 560 € par coureur ;
4. introduire des critères de qualification des entraîneurs après une période transitoire de deux ans ;
5. appliquer le mécanisme à partir de la période officielle de transferts 2026 ;
6. mandater le Conseil d'administration afin d'intégrer le présent mécanisme dans le règlement sportif de la FSCL.

LP07 Schiffflange